



LETTRE OUVERTE AUX SALARIES

Objet : Droit de grève

Nous tenons à rappeler à tous les salariés que le droit de **grève** est un **droit constitutionnel**.

Pour être gréviste il faut être minimum deux salariés concernés et cesser totalement le travail.

Il faut de plus des revendications d'ordre professionnel. La grève n'a pas de durée légale elle peut se tenir sur moins d'une journée comme sur plusieurs mois.

Dans le secteur privé il n'y a pas de délai de prévenance pas plus qu'il n'y a de réquisition de la part de la direction. **Seul le préfet peut requérir des salariés** dans un cadre de sécurité et, en la matière, il peut donner **délégation à une direction**. Le règlement intérieur permet à la **direction** de **faire appel au volontariat** pour rester au poste.

Pour toutes les grèves à venir nous demandons aux salariés **grévistes** de **cesser le travail** dès le début de la grève et de **quitter leurs postes** promptement car ils sont en suspension du contrat de travail. **La direction à la responsabilité de ses installations.**

Si la préfecture décide de requérir le personnel elle organisera la distribution de document écrit officiel signé du préfet (par estafettes de Police ou huissier...). **Les salariés ciblés** par le document seront alors dans **l'obligation de rejoindre leurs postes de travail** respectifs.